

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2598

27 novembre 2010

SOMMAIRE

Ad Holph S.A.	124694	Rafem S.A.	124678
Ad Holph S.A.	124700	Raf Finance International Holding S.A. ..	124699
Alpha Management Services (Luxem- bourg) S.A.	124698	Rhenolex S.A.	124678
Amadeus Holdco S.à r.l.	124659	RMB MultiManager SICAV-SIF	124679
Amathus S.A.	124701	Romulex S.A.	124679
Amber S.A.	124701	Securisation Services Funding S.A.	124680
Amber S.A.	124701	Sendosa S.à r.l.	124690
Anneaux Holding	124702	Shell Finance Luxembourg	124680
Archer Multi	124699	Shell Treasury Luxembourg	124691
Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A. ...	124702	Socrimex Europe S.à r.l.	124694
Bluedream S.A.	124703	Squash Club de la Commune de Pétange	124694
Bohemia Bourg S.à r.l.	124704	Stark Asia Master S.à r.l.	124681
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg S.à r.l.	124680	Stark Corvus S.à r.l.	124689
CIR Investment Affiliate S.A.	124692	Stark Global Opportunities Master S.à r.l.	124689
CMC Bannewitz	124702	Stark PSM Technology S.à r.l.	124690
Coris Holding	124704	Stark VCI S.à r.l.	124690
CORIS HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	124704	Sun Side Holding S.A.	124697
Corporate Asset Investment S.A.	124703	Taxis-2000 S.A.	124658
EDB Investments S.C.A.	124672	Taxis-2000 S.A.	124697
Entertainment & Media System S.A.	124703	Thorp S.à r.l.	124691
Fang S.A.	124672	Trilogie S.A.	124692
H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.	124679	Trilogie S.A. Holding	124692
Levant Energy Ventures	124681	United Trade Management Holdings S.A.	124703
Matthews Global Investors S.à r.l.	124670	Vauban Redt S.à r.l.	124698
MB Luxco S.à r.l.	124678	VSII (Lux) S. à r.l.	124698
Modern Metals Sàrl	124704	Wine & Spirit Investment S.A.	124699
Muha No 2 LuxCo	124701	World Fine Chemicals S.à r.l.	124700

Taxis-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 96.227.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten September.

Vor dem verhandelnden Notar Anja HOLTZ, im Amtssitz in Wiltz,

kommt die ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft TAXIS-2000 S.A. mit Sitz in L-9833 Dorscheid, 28, Duerfstrooss, zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 10. Oktober 2003, veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1186 vom 12. November 2003,

eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.227.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Michel FUNK, Freiberufler, wohnhaft in Haus 91, L-9673 Oberwampach.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Joseph Allmann, Taxifahrer, wohnhaft in Haus 15, L-9672 Niederwampach.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Dimitry NESTERENKO, wohnhaft in Haus 91, L-9673 Oberwampach.

Der Präsident erklärte und bat sodann den verhandelnden Notar zu beurkunden, dass:

I. die erschienenen und vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft TAXIS-2000 S.A. sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Abzeichnung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den verhandelnden Notar als Anlage gegenwärtiger Urkunde beigefügt ist, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 100 bestehenden Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital bilden, in gegenwärtiger ausserordentlicher Gesellschafterversammlung 80 Aktien zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Auf der Tagesordnung der heutigen Versammlung steht nachfolgender Punkt:

1. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Dorscheid nach L-9673 Oberwampach, Maison 91 und dementsprechend Änderung des Artikels 1 Absatz 2 der Satzung:

« **Art. 1. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberwampach.»

Nachdem vorstehender Punkt seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, wird folgender Beschluß einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Dorscheid nach L-9673 Oberwampach, Maison 91 zu verlegen und somit den Artikel 1 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 1. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberwampach.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Funk, J. Allmann, D. Nesterenko, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 septembre 2010 - WIL/2010/793 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €,-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 27 septembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010141649/52.

(100161031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Amadeus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 156.253.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

HG Incorporations Limited, a company incorporated in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered with the Companies House under number 4572042,

represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 12 October 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Amadeus Holdco S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any Manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 10.00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
HG Incorporations Limited	EUR 25,000	25,000	EUR 25,000
Total:	EUR 25,000	25,000	EUR 25,000

The amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2010.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mrs Nadia Dziwinski, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr François Champon, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HG Incorporations Limited, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 4572042,

représentée par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 12 octobre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Amadeus Holdco S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout Gérant.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
HG Incorporations Limited	EUR 25.000	25.000	EUR 25.000
Total:	EUR 25.000	25.000	EUR 25.000

Le montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Madame Nadia Dziwinski, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
- Monsieur François Champon, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1496. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141802/596.

(100162494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Matthews Global Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.260.

—
In the year two thousand and ten, on the seventh day of October

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Matthews International Capital Management, LLC a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, United States of America, represented by Daniella Goumdiss, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 September 2010,

The proxy given, respectively signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, being the sole member of "Matthews Global Investors S.à.r.l." (the "Company"), a Société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 February 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 405, page 19394 on 25 February 2010. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following items on the agenda:

Agenda

(I) Amendment of the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year it being noted that the current accounting year which has started on 5th of February 2010 (date of formation of the Company) shall terminate on 31st December 2010.

(II) Consequential amendment of article sixteen of the articles of incorporation of the Company

(III) Amendment of article ten of the articles of Incorporation of the Company by replacing the reference to the "law of 5 August 1993 as amended" by the reference to the "law of 5 April 1993 as amended".

(IV) Consequential amendment of article ten of the articles of incorporation of the Company.

First resolution

The sole member resolved to amend the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year. The sole member further resolved that the current accounting year which has started on 5th February 2010 (date of formation of the Company) shall terminate on 31st December 2010.

Second resolution

The sole member resolved to amend article sixteen of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31 December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010. ”

Third resolution

The sole member resolved to replace in article ten of the articles of incorporation of the Company, the reference to the "law of 5th August 1993 as amended" by the reference to the "law of 5th April 1993 as amended".

Fourth resolution

The sole member resolved to amend article ten of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“**Art. 10.** The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to two delegates of its choice, provided that such delegates fulfill the conditions of article 19 of the law of 5th April 1993 as amended. A delegate may be revoked at any time and for any reason by a decision of the board of managers. The first delegates of the Company are appointed by the members. ”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le septième jour du mois d'octobre.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Matthews International Capital Management, LLC une société constituée sous le droit du Delaware, ayant son siège social au Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Daniella Goumdiss, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 2010.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme précédé, déclare être l'unique associé de Matthews Global Investors S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée créée et existante sous les lois luxembourgeoises et ayant son siège social au 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.260, constituée le 5 février 2010 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405, page 19314, du 25 février 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte du point suivant à l'ordre du jour:

Ordre du jour

(I) Modification de l'exercice social de la Société pour qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année étant précisé que l'exercice social qui a commencé le 5 février 2010 (date de constitution de la Société) se terminera le 31 décembre 2010.

(II) Modification subséquente de l'article seize des statuts de la Société.

(III) Modification de l'article dix des statuts de la Société par le remplacement de la référence à la "loi du 5 août 1993, telle qu'elle a été modifiée" par la référence à la "loi du 5 avril 1993, telle qu'elle a été modifiée".

(IV) Modification subséquente de l'article dix des statuts de la Société.

La comparante a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société pour qu'il commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. L'associé unique a décidé que l'exercice social en cours qui a commencé le 5 février 2010 (date de constitution de la Société) se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article seize des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 16.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010. "

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article dix des statuts de la Société en remplaçant la référence à la "loi du 5 août 1993, telle qu'elle a été modifiée" par la référence à la "loi du 5 avril 1993, telle qu'elle a été modifiée".

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article dix des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 10.** Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à deux délégués de son choix, à condition que ceux-ci remplissent les conditions de l'article 19 de la loi du 5 avril 1993, telle qu'elle a été modifiée. Tout délégué peut, à tout moment, et pour toute raison être révoqué par une décision du conseil de gérance. Les premiers délégués de la Société sont désignés par les associés. "

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. GOUMDISS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45379. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142821/108.

(100163530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Fang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 43.653.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Pour la société

FANG S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le Domiciliaire

Référence de publication: 2010141695/14.

(100161965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

EDB Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 156.207.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-sept septembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

A. Les associés commanditaires:

1. La société anonyme compagnie d'assurances ALLIANZ Belgium S.A., dont le siège social est à B-1000 Bruxelles, 35, rue de Laeken, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 430.258.197 ici représentée par Monsieur Didier DECOSTER, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Bruxelles, le 14 septembre 2010;

2. Monsieur Patrice THYS, né à Liège le 3 novembre 1955, administrateur de sociétés, demeurant à Hong Kong, apt 4005, J. Residence, 60, Johnston Road, Wan Chai, ici représenté par Monsieur Didier DECOSTER, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Hong Kong, le 14 septembre 2010 lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées.

B. L'associé commandité

3. La société à responsabilité limitée "EDB Sàrl", dont le siège social est à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 150.925, ici représentée par son gérant,

Madame Brigitte Annet, demeurant à (B) Dion-Valmont, 50, rue des Frères Poels

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Constitution. Il est formé entre EDB sàrl, le titulaire des Actions de commandité ayant les qualités d'Associé Commandité et de Gérant de la Société (l'Associé Commandité), d'une part et les titulaires et souscripteurs des Actions ordinaires et tous ceux qui en deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de "EDB Investments S.C.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée selon la procédure requise pour la modification des statuts, mais seulement avec le consentement du Gérant.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles et/ou immeubles.

La Société peut prendre des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et/ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer de telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La Société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra, à ce titre, faire partie de leurs organes collégiaux.

La Société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut de même émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes. Notamment, la Société peut procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, ou faire appel à l'épargne publique, dans le respect des normes légales.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant ou votant comme en matière de modification de statuts, a qualité pour interpréter l'étendue de l'objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Weiswampach. Il pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune de Weiswampach sur simple décision du Gérant publiée par ses soins au Mémorial conformément à l'article 105 de la Loi du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales.

Il peut être créé des filiales, des succursales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du Gérant, qui en informera les Actionnaires commanditaires.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Le Gérant informera dès que possible les Actionnaires commanditaires de ce transfert provisoire.

Art. 5. Responsabilités. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites au moyen des avoirs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société d'une quelconque manière ou à quelque titre que ce soit sous réserve qu'ils pourront exercer leurs droits d'Actionnaires au cours des Assemblées Générales et ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

Art. 6. Capital. Le capital de la Société, est fixé à EUR 1.251.000 (un million deux cent cinquante et un mille euros). Il est divisé en 10 Actions de commandité détenues par l'Associé Commandité (les "Actions d'Associé Commandité"), sans désignation de valeur nominale et 12.500 Actions Ordinaires (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale réservées aux Actionnaires commanditaires. Les Actionnaires s'engagent entièrement et inconditionnellement à libérer les actions qu'ils ont souscrites.

Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires délibérant selon le mode requis en cas de modification des Statuts et avec l'accord du Gérant.

Chaque Action Ordinaire et Action d'Associé Commandité seront désignées comme une "Action" et ensemble comme les "Actions", la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'étant pas nécessaire.

Art. 7. Gestion des titres.

Art. 7.1. Nature des Actions. Les Actions Ordinaires et les Actions d'Associé Commandité de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les Actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

Art. 7.2. Propriété des actions - Registre - Certificat. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le Registre des Actions Nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Les inscriptions au Registre des Actionnaires seront signées par le Gérant. Toute inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions.

Tout transfert d'Action nominative sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Le registre des Actionnaires pourra être tenu de manière électronique. En ce cas, chaque mouvement d'actionariat devra être accompagné d'une déclaration de transfert signée par les parties participant audit mouvement.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera inscrite également au Registre des Actionnaires.

L'avis de paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires nominatifs, à leur adresse indiquée au Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à tout moment, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à tout moment.

Art. 7.3. Cessibilité. Les Actions Ordinaires et les Actions d'Associé Commandité sont cessibles, moyennant respect du formalisme légal et sans préjudice des dispositions de l'article 9 concernant le rachat d'actions propres par la Société elle-même.

Art. 7.4. Indivisibilité des actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nus-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Duplicata. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, mais sans préjudice de toute autre forme de garanties. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut, de manière discrétionnaire, faire supporter à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et, toutes les dépenses que la Société justifiera avoir encouru en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 9. Rachat d'actions par la société. La Société est autorisée à procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et particulièrement par ses Articles 49-2 à 49-5. Le rachat d'Actions doit être approuvé par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée à une majorité des deux tiers des Actions représentées lors de l'Assemblée Générale, et doit recueillir le consentement du Gérant.

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 15 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant en vertu de la loi et des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par le Gérant.

Art. 11. Tenue de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2012. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Gérant constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires se tiendront aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Majorité et Quorums. Les quorums et délais requis par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Afin d'être admis à l'Assemblée Générale, les détenteurs d'Actions nominatives sont requis d'informer le Gérant, par écrit et au moins trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter.

Toute Action entière donne droit à une voix aux Assemblées Générales nonobstant les éventuelles différences de valeur de souscription entre les Actions. Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit ou télégramme ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sous réserve de l'approbation par le Gérant.

Les actionnaires peuvent en outre, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'Assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être constatées par voie authentique.

Art. 13. Convocation de l'Assemblée générale. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Gérant énonçant l'ordre du jour, publiée en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyée par lettre missive au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire nominatif à son adresse portée au Registre des Actionnaires; si le Gérant le décide, les convocations pourront également être envoyées par courrier recommandé à chaque Actionnaire; en ce cas, il ne sera pas tenu de procéder aux publications. Toutefois, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication. Toutes les Assemblée Générale seront présidées par le Gérant.

Le Conseil de Surveillance a le droit de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée doit également être convoquée de manière à être tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 14. Gérance. La Société sera gérée par EDB sàrl en tant qu'Associé Commandité de la Société. Les autres Actionnaires de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires seront exercés par le Gérant. Le Gérant aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société dont il rend compte à l'Assemblée générale statutaire. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Gérant peut, s'il considère ceci nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant.

Art. 16. Représentation à l'égard des tiers. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Les contrats et transactions que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être remis en cause du fait que l'Associé Commandité, le Gérant ou un (ou plusieurs) Actionnaire(s), directeur(s) ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Commandité aurai(en)t un intérêt quelconque dans ces autres sociétés ou firmes, ou par le fait qu'il(s) serai(en)t associé(s), directeur(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de ces autres sociétés ou firmes. Le directeur ou fondé de pouvoir du Gérant, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 18. Protection du Gérant. Le Gérant ou ses préposés éventuels agissant en son nom, sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais et dépenses ainsi que les dommages et intérêts qu'il encourrait au titre de sa responsabilité civile:

- dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci
- dans le cadre de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant que Gérant, ou administrateur ou directeur du Gérant, à l'exception de tout dol, faute volontaire et sanction pénale en résultant.

Art. 19. Conseil de Surveillance. Les affaires internes de la Société ainsi que sa situation financière et en particulier ses registres et livres comptables seront contrôlés par un Comité de Surveillance composé d'au moins trois membres (désigné dans le présent document par le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance est chargé de contrôler la régularité des comptes sociaux et d'apprécier la régularité des diverses opérations de gestion. Il peut donner des avis sur les affaires que le gérant lui soumet et autoriser les actes qui sortent de ses pouvoirs. Ainsi, il sera consulté par le Gérant en cas de besoin et ainsi que celui-ci en aura décidé, chaque fois que l'intérêt social le justifiera ou que le Gérant estimera qu'un acte à poser pourrait engendrer un conflit d'intérêt à l'égard de la société. Le Conseil de Surveillance pourra également autoriser le Gérant à engager toutes les Actions qui, selon la Loi ou en vertu des présents Statuts, outrepassent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ou non des Actionnaires, autre que le Gérant. Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés par un vote à la majorité relative de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une période maximale de six ans renouvelable. Les membres du Conseil de Surveillance sont susceptibles d'être démis de leurs fonctions à tout moment et à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les membres sortants du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Dans l'éventualité où un siège au Conseil de Surveillance se trouverait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour toute autre raison, les membres restants du Conseil de Surveillance peuvent se réunir et coopter un nouveau membre afin de pourvoir le siège vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance abandonne la charge, une Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée afin de mettre en place un nouveau Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale des Actionnaires fixera le montant de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président (désigné par le Conseil parmi ses membres) ou par le Gérant.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fera l'objet d'une convocation écrite adressée à tous ses membres avec un préavis minimal de huit jours, excepté dans les cas d'urgence dont la nature sera alors précisée dans la convocation à l'Assemblée Générale. Ce préavis peut être annulé après acceptation écrite (soit par courrier original, par télégramme, télex ou télécopie) de chacun des membres. Un avis de convocation distinct ne sera pas nécessaire pour les Assemblées Générales ayant fait l'objet d'un calendrier précisant les dates et lieux auxquels sera tenue chacune d'entre elles et adopté par une résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans autre forme de préavis.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à une réunion du Conseil de Surveillance en lui donnant un pouvoir écrit (par courrier original, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique).

Le Conseil de Surveillance peut procéder à des délibérations et exercer valablement ses fonctions uniquement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions seront approuvées si elles sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. Des résolutions peuvent également être adoptées sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits officiels signés par tous les membres.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 21. Affectation du bénéfice. L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur proposition du Gérant, de l'usage à faire des résultats annuels et des autres distributions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés sur décision du Gérant.

Art. 22. Dissolution et liquidation. En dehors de la dissolution judiciaire, la société ne peut être dissoute que par une décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications de statuts, et de l'accord du Gérant.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après sa dissolution, que celle-ci ait fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'une décision de l'assemblée générale, la société est réputée exister de plein droit pour sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Art. 23. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une Assemblée Générale des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises et moyennant l'accord du Gérant.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 25. Compétence de juridiction. Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, commissaire ou liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, les tribunaux du siège social de la société seront compétents, à moins que la société n'y renonce expressément.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ALLIANZ Belgium S.A. préqualifiée, dix mille actions ordinaires	10.000
2.- Monsieur Partice THYS, prénommé, deux mille cinq cents actions ordinaires	2.500
3.- La société à responsabilité limitée EDB sàrl, préqualifiée, dix actions de commandité	10
TOTAL: douze mille cinq cents dix actions	12.510

Les Actions ont été libérées par des versements en espèces comme suit:

- La société EDB Sàrl, à concurrence de cent pour cent (100%) des actions qu'elle a souscrites
- La société d'Assurances ALLIANZ Belgium S.A. à concurrence de cent pour cent (100%) des actions qu'elle a souscrites
- Monsieur Patrice THYS, à concurrence de cinquante pour cent (50%) des actions qu'il a souscrites, le solde de cinquante pour cent (50%) devant être libéré au plus tard le 31 octobre 2010.

De la sorte, la somme de un million cent vingt-six mille euros (1.126.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à quatre.
- 2) Sont appelés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance:
 - a. Allianz Belgium SA, avec siège social rue de Laeken, 35 à B-1000 Bruxelles, (RPM Bruxelles 0403.258.197), dont le représentant permanent sera Monsieur Ludo Van Bael, né à Geel (Belgique) le 17/12/1950, résidant à 8900 IEPER, Lijsterlaan, 3
 - b. Monsieur Patrice Thys, administrateur de sociétés, résidant à Hong Kong, Apt 4005, J. Residence, 60, Johnston Road, Wan Chai.
 - c. CRITERIA Sàrl, avec siège social à L-8070 Bertrange, rue des Mérovingiens, 10b (numéro d'immatriculation à Luxembourg B 97199) représentée par son gérant Monsieur Gabriel Jean, résidant professionnellement à L-8070 Bertrange, rue des Mérovingiens, 10b
 - d. Praction sprl, avec siège social à B-1160 Auderghem, avenue des Bécassines, 12 (RPM Bruxelles 0879.506.423) dont le représentant permanent sera Monsieur Vincent Lejeune, résidant à B-1160 Auderghem, avenue des Bécassines, 12.

Tous les membres du Conseil de Surveillance ont expressément accepté leur mandat.
- 4) Les mandats des membres du Conseil de Surveillance prendront fin à l'assemblée générale de 2014 statuant sur les comptes au 31/12/2013.
- 5) Le mandat des membres du Conseil de Surveillance est exercé à titre gratuit.
- 6) La rémunération annuelle du gérant est fixée à 2.5% des capitaux collectés (committed capital). Elle est payable à la libération des fonds et ensuite annuellement pour le 15 janvier de l'année.
- 7) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Annet, D. Decoster, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2010 - WIL/2010/804. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 octobre 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010141581/307.

(100161039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.405.

—
RECTIFICATIF

Veillez lire dans l'extrait enregistré et déposé le 7 octobre 2010 sous le numéro L100152395.05 «cédant» au lieu de «cessionnaire»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour MB Luxco Sarl

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141729/17.

(100162446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rafem S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 44, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.606.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société
tenue en date du 11 octobre 2010:*

1. Christian Tailleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2010.
2. Mobilized Capital S.A., avec adresse au 44, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015, et son représentant permanent est Franciscus Nabuurs avec adresse au 7B, Edifici Millenium, 100 AD El Tarter, Canillo, Andorre.
3. Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2010 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 44, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141630/21.

(100161148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Rhenolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.997.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit S.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141631/13.

(100161274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RMB MultiManager SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.640.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Senningerberg le 21 octobre 2010:

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Mr. Robert Rhodes, Mr. Gert Vorster, Mr. Austin O'Connor, Mr. Henry Kelly, Mr. Leon André Coetzee et Mr. Glyn Aneurin Owen (Président) en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

- Au 21 octobre 2010 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

* Mr. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)

* Mr. Robert Rhodes

* Mr. Gert Vorster

* Mr. Leon Andre Coetzee

* Mr. Austin O'Connor

* Mr. Henry Kelly

- De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

En tant qu'agent domiciliaire de RMB MULTIMANAGER SICAV-SIF

Grigore Bobina

Référence de publication: 2010141633/27.

(100161109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.247.

Les comptes annuels au 28 février 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

H.O.T. (Luxembourg) S.à r.l.

Représentée par Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2010141702/14.

(100162191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Romulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit S.à.r.l. a pris fin le 11 octobre 2010. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141634/13.

(100161276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Shell Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 79.812.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 décembre 2009

L'associé unique décide d'accepter la démission en sa qualité de gérante de Madame Karen TOH, née à Selangor (Malaisie) le 16 août 1973 et dont l'adresse professionnelle est située Shell Centre, 2 York Road, Londres SE1 7NA, Royaume-Uni.

Tous les pouvoirs octroyés antérieurement à Karen Toh ont été supprimés dès ce jour.

L'associé unique décide de nommer Gérante, Madame Frances HINDEN, née à Londres le 5 novembre 1968 et dont l'adresse professionnelle est Shell Centre, 2 York Road, Londres SE1 7NA, Royaume-Uni, à partir de ce jour et pour une période s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2010.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 25 mai 2010

Le Conseil de Gérance décide, pour autant qu'il soit nommé par l'associé unique, de réélire Monsieur Patrick DEBAERE, né le 30 mars 1964 à Anvers et résidant en Belgique, Schildpadstraat 12 à 1850 Grimbergen en qualité de Président du Conseil de Gérance et de lui confier la gestion journalière de la société.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 mai 2010

L'associé unique réélit en qualité de Gérants pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Patrick DEBAERE et Mesdames Laurence MACORS, Catharina CLABOTS et Frances HINDEN.

Sur proposition du Conseil de Gérance, l'Assemblée marque son accord pour confier la gestion journalière de la société à Monsieur Patrick Debaere, Gérant, pour un terme d'un an s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

L'associé décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprises, et pour un terme d'un an, la S.à.r.l. PricewaterhouseCoopers, dont le siège social est situé à L-1014 Luxembourg, route d'Esch 400, B.P. 1443.

Patrick Debaere

Président et Gérante et charge de la gestion journalière

Référence de publication: 2010141636/29.

(100161555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 150.917.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010141669/12.

(100161825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Securisation Services Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.911.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 octobre 2010

Monsieur DE BERNARDI Angelo, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

H.R.T. REVISION S.A. est renommée réviseur externe de la société.

Monsieur DE BERNARDI Angelo, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
 SECURISATION SERVICES FUNDING S.A.
 Angelo DE BERNARDI / Robert REGGIORI
 Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141642/19.

(100161270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Stark Asia Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.863.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de Stark Asia Master S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141637/18.

(100161392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Levant Energy Ventures, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.267.

—
 STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of October.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HOSTMORE HOLDINGS LIMITED, a company having its registered office at 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, Suite 302, 2411 Engomi, Nicosia, Cyprus,

here represented by Ms Elsa BOURGOIS, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 12th day of October, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "LEVANT ENERGY VENTURES".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the brokerage of maritime engineering vessels for off shore oil & gas energy projects as well as the provision of advisory and consultancy services in relation to such projects.

The company may exercise any activity related directly or indirectly to its business purpose or likely to favor its development.

The company may enter into any transaction related either directly or indirectly to the acquisition of any form of participations in any company as well as administering, managing, controlling and developing such participations.

Furthermore, the company may acquire either directly or indirectly, manage, accumulate, rent, let or sell real estate in Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form except through public offering. The company may solely through private placement issue bonds, notes or other debt instruments in registered form and subject to restrictions on transfers. The company may render any assistance by way of loans, advances or pledges and guarantees or otherwise, to its subsidiaries or other related companies.

The company may provide guarantees or other pledges in favor of third parties in order to guarantee their obligations and the obligations of companies in which the company holds either directly or indirectly a participation as well as to any company part of the same group. The Company may also assist such companies in amongst others but not limited to the management and development of such companies and their portfolio and the financing through loans, advances or guarantees.

The company may pledge, give up or burden any or all of its assets in any possible form.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at FOUR HUNDRED THOUSAND EURO (400,000.- EUR) represented by FOUR THOUSAND (4,000) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy. The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way. Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both

meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of the month of May at 2.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2010.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the four thousand (4,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of HUNDRED THOUSAND EURO (100,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:

a) Mr Patrick HANSEN, employee, born in Luxembourg on 26 October 1972, residing at L-6931 Mensdorf, 5, rue Wangert;

b) Mr Valery KORNIENKO, employee, born in Krasnoyarsk, Russia, residing at L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias;

c) Mr Knut REINERTZ, employee, born in Esch-sur-Alzette, Luxembourg on the 31st of December, 1963, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9B, blvd Prince Henri.

3.- Has been appointed statutory auditor: Audex Sàrl, a "société à responsabilité limitée" having its registered office at L-2130 Luxembourg, 23, blvd Charles Marx, R.C.S. Luxembourg B 64.276.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5.-The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

HOSTMORE HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à 7D, Nikou Kranidioti Street, Tower 4, Suite 302, 2411 Engomi, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Madame Elsa BOURGOIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LEVANT ENERGY VENTURES».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le courtage de vaisseaux d'ingénierie maritime pour des projets gaziers et pétroliers offshore ainsi que la fourniture de prestations de conseil portant sur ces projets.

La Société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La Société peut procéder à toute transaction se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise quelle qu'en soit la forme, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

De plus, la Société peut acquérir directement ou indirectement, gérer, accroître, louer et disposer de biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme

nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous prêts, avances, garanties, sûretés ou autres à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, et financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- EUR) représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur

d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les quatre mille (4.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de CENT MILLE EURO (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Hansen, employé privé, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant à 5, rue Wangert, L-6931 Mensdorf;

b) Monsieur Valery Kornienko, employé privé, né le 26 octobre 1946 à Krasnoyarsk, Russie, demeurant au 1, rue des Dalhias, L-1411 Luxembourg;

c) Monsieur Knut Reinertz, employé privé, né le 31 décembre 1963 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, demeurant au 9B, blvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Audex Sàrl, une "société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx, R.C.S. Luxembourg B 64.276.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BOURGOIS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46047. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142006/414.

(100162972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Stark Corvus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.578.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de Stark Corvus S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141638/18.

(100161394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Stark Global Opportunities Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.774.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de Stark Global Opportunites Master S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141639/18.

(100161391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Stark PSM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.862.

Extrait des Résolutions des associés du 13 Octobre 2010

Les associés de Stark PSM Technology S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141640/18.

(100161381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Stark VCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.787.

Extrait des Résolutions des associés du 13 Octobre 2010

Les associés de Stark VCI S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141641/18.

(100161387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.287.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de SENDOSA S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141643/18.

(100161395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Thorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.724.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de Thorp S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit Cromptvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010141648/18.

(100161377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.**Shell Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 97.745.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 décembre 2009

L'associé unique décide d'accepter la démission en sa qualité de gérante de Madame Karen TOH, née à Selangor (Malaisie) le 16 août 1973 et dont l'adresse professionnelle est située Shell Centre, 2 York Road, Londres SE1 7NA, Royaume-Uni.

Tous les pouvoirs octroyés antérieurement à Karen Toh ont été supprimés dès ce jour.

L'associé unique décide de nommer Gérante, Madame Frances HINDEN, née à Londres le 5 novembre 1968 et dont l'adresse professionnelle est Shell Centre, 2 York Road, Londres SE1 7NA, Royaume-Uni, à partir de ce jour et pour une période s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2010.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance du 25 mai 2010

Le Conseil de Gérance décide, pour autant qu'il soit nommé par l'associé unique, de réélire Monsieur Patrick DEBAERE, né le 30 mars 1964 à Anvers et résidant en Belgique, Schildpadstraat 12 à 1850 Grimbergen en qualité de Président du Conseil de Gérance et de lui confier la gestion journalière de la société.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 mai 2010

L'associé unique réélit en qualité de Gérants pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2011, Monsieur Patrick DEBAERE et Mesdames Laurence MACORS, Catharina CLABOTS et Frances HINDEN.

Sur proposition du Conseil de Gérance, l'Assemblée marque son accord pour confier la gestion journalière de la société à Monsieur Patrick Debaere, Gérant, pour un terme d'un an s'achevant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

L'associé décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprises, et pour un terme d'un an, la S.à.r.l. PricewaterhouseCoopers, dont le siège social est situé à L-1014 Luxembourg, route d'Esch 400, B.P. 1443.

Patrick Debaere

P résident et Gérant en charge de la gestion journalière

Référence de publication: 2010141644/29.

(100161568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 septembre 2010

Sixième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de:

- M. Carlo SCHLESSER, né à Luxembourg, le 30 août 1951 et demeurant professionnellement 23, Avenue Monterey L-2086 Luxembourg.

- M. Philippe MORALES, né à Savigny-sur-Orge (France), le 3 Février 1968 et résidant à 22, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

- M. Michele CAVIGIOLI, né à Milan (Italie) le 19 août 1969 et demeurant 9, via Cappuccio I-20121 Milan, Italie.

ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social an 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469

pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur l'exercice au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIR INVESTMENT AFFILIATE S.A.

Société Anonyme

SGBT AGENT PRESTATAIRE

Référence de publication: 2010141849/25.

(100162931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Trilogie S.A., Société Anonyme,

(anc. Trilogie S.A. Holding).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.382.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRILOGIE S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 93 du 30 janvier 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 en «TRILOGIE S.A.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding avec effet au 1^{er} janvier 2011 et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

3) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 16 des statuts.

4) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en TRILOGIE S.A. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TRILOGIE S.A.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au troisième jeudi du mois de mai à dix heures et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts comme suit:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43328. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142166/89.

(100162743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Socrimex Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 125.440.

Extrait de confirmation des adresses de l'associée et du gérant

Il est rappelé les adresses de l'Associée et des Gérants:

- Associée:

SOCRIMEX HOLDING: 2a, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler;

- Gérants:

* François MOUCHET: 191, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg,

* Helmut RIEDER: 110, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SOCRIMEX EUROPE S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141645/19.

(100161038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Ad Holph S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141656/10.

(100162026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Squash Club de la Commune de Pétange, Association sans but lucratif.

Siège social: Pétange,

R.C.S. Luxembourg F 2.874.

Statuts initiaux en 1986 abrogés par l'assemblée générale extraordinaire en décembre 1986

Préambule

Une association dénommée SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE a été constituée au mois de décembre 1986 entre les personnes dénommées ci-après et tous ceux qui, ultérieurement en deviendront membres conformément à l'article 4 des présents statuts.

Les premiers membres du SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE et signataires de l'acte de constitution sont les suivants: Monsieur Georges d'Huart, Monsieur Guy Schmit, Monsieur Jos Bouche, Monsieur Claude Bouche, Monsieur Germain Weber, Monsieur Nico Kintzinger, tous de nationalité luxembourgeoise, sauf Monsieur Weber qui est de nationalité allemande.

Les statuts ont été modifiés en janvier 1996 en conformité avec l'article 19.

Une nouvelle modification des statuts a été faite en juillet 2008 en conformité avec l'article 19.

Texte coordonne des statuts

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE, et son siège social est établi sur le territoire de la commune de Pétange.

La durée du SQUASH CLUB est illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps. Le SQUASH CLUB est affilié à la FEDERATION DE SQUASH LUXEMBOURGEOISE a.s.b.l.

Art. 2. Le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE a pour objet de sauvegarder les intérêts communs, tant moraux que matériels, de ses membres;

- de grouper les personnes s'intéressant à la pratique du sport de squash
- de favoriser et de faciliter auprès de ses membres le perfectionnement de la technique du squash par des cours théoriques et pratiques et en les faisant profiter de conseils juridiques et sportifs
- de leur procurer des avantages, dont seule une association peut profiter qui est de rehausser la considération du sport squash et de développer l'esprit de camaraderie

Art. 3. Le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE mène son action en dehors de toute considération politique et religieuse.

Art. 4. Le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE comprend:

- des membres actifs (licenciés)
- des membres loisirs (non-licenciés)
- des membres d'honneur

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à 5.

Art. 5. Admission, démission, suspension, cotisation. Toute personne désirant devenir membre devra introduire une demande d'admission écrite qui sera soumise au conseil d'administration pour accord. Toute demande d'un candidat mineur doit contenir l'assentiment des parents ou tuteurs.

L'admission comme membre sera effective après agrément par le conseil d'administration et paiement de la cotisation due. La cotisation annuelle est de:

- 75.- EUR pour membres actifs (licenciés)
- 100.- EUR pour membres loisirs (non-licenciés)
- 25.- EUR pour membres étudiants
- 13.- EUR pour membres honoraires

La qualité de membre se perd:

- par démission de l'adhérent
- par le refus de payer la cotisation annuelle pendant l'année sociale en cours
- par le refus de se conformer aux statuts ou aux décisions du conseil d'administration
- pour comportement antisportif ou agissement contraire aux intérêts de l'association
- par exclusion, prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres présents

Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra pas réclamer le remboursement des cotisations payées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social.

Les titres d'honneur et la qualité de membre d'honneur sont conférés et révoqués par une décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 6. Les ressources du SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE se constituent par:

- I. des subventions et subsides
- II. des dons, legs et ressources permises par la loi ou les statuts
- III. les membres payant annuellement une cotisation en espèces à fixer chaque année par l'assemblée générale
- IV. des recettes d'organisations extra sportives

Toute augmentation des cotisations doit être approuvée par un vote à la majorité des voix des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

Art. 7. Direction du Squash Club. Le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE est dirigé par un conseil d'administration de 5 à 11 membres, élus au scrutin secret par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des adhérents présents. Le conseil d'administration comprend:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier
- jusqu'à 7 membres

Le conseil d'administration se réserve le droit de coopter des membres au sein du comité en ne dépassant pas le nombre de 11 membres. Le comité distribue les fonctions en réunion après l'assemblée générale ordinaire.

Art. 8. Le conseil d'administration. Le conseil d'administration est renouvelé tous les deux ans à raison de la moitié + 1. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions ne sont pas rémunérées.

Art. 9. Réunions. Le conseil d'administration ne peut siéger valablement qu'à la présence de la moitié + 1 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

La voix du président étant, en cas de partage égal des voix, prépondérante.

Toute correspondance engageant la responsabilité du SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE est à signer par le président (ou son délégué) et deux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Fonctions du président.

- le président représente le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE et dirige les travaux du conseil d'administration

- il fixe l'ordre du jour ainsi que les dates et lieu des réunions du conseil d'administration

- il préside et dirige les débats lors des réunions et des assemblées générales

- en cas d'empêchement, le président sera remplacé par le vice-président

Art. 11. Fonctions du vice-président.

- le vice-président remplace le président en d'absence

- il assiste le président dans l'exécution de ses fonctions

Art. 12. Assemblée générale. Après le rapport détaillé du trésorier sur la situation des comptes de l'association, approuvé et certifié exact par les réviseurs de comptes, décharge devra lui être donnée par l'assemblée générale.

Les 2 réviseurs de comptes sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Ils ne peuvent pas être membre du conseil d'administration.

Art. 13. Les droits et compétences. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres membres associés. En outre, il pourra toujours s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne susceptible d'aider le SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE dans ses tâches et peut se réunir avec le conseil d'administration d'autres associations similaires pour des questions d'intérêt commun. En outre le conseil d'administration pourra se faire aider par des commissions consultatives.

Art. 14. Convocation. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 régissent la convocation aux assemblées générales. Cette convocation est faite par le conseil d'administration par lettre adressée aux membres du SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE, ayant droit de vote, au moins 21 jours avant l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour et la demande de candidature pour le conseil d'administration. Celui-ci fixe chaque année, dans le courant du premier trimestre, la date de l'assemblée qui se prononce par acclamation ou, le cas échéant, par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 15. Assemblée générale - Délibération et Résolution. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928. Aucune résolution portant sur les objets ne figurant pas à l'ordre du jour de l'assemblée ne peut être prise en considération, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement par une majorité de 2/3 des membres présents.

Art. 16. Exercice. L'exercice comptable correspond à l'année du calendrier. Le 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé. L'excédent favorable du compte reste acquis au SQUASH CLUB.

Art. 17. Cas exceptionnels. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le conseil d'administration.

Art. 18. Dissolution. La dissolution et la liquidation du SQUASH CLUB sont réglées par les articles 19 et 25 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et l'excédent de trésorerie sera viré à l'Office social de la commune de Pétange.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée:

- si les 2/3 des membres, ayant droit de vote, l'exigent

- si la commission des finances le demande pour excédent abusif du budget approuvé par l'assemblée générale

- si le conseil d'administration envisage de procéder à une modification d'un ou de plusieurs articles des présents statuts

- si le conseil d'administration est démissionnaire à la majorité

Art. 20. Les nouveaux statuts. Les nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire à la date du 04 juillet 2008. Le nouveau conseil d'administration du SQUASH CLUB DE LA COMMUNE DE PETANGE se compose des membres suivants:

Le conseil d'administration:

Président: Lucien GALANO
 Vice-président: Fernand HOFFMANN
 Trésorier: Fatima BRAGANCA-FREYMANN
 Secrétaire: Jeff FASSBENDER
 Membres: Marion STEIN
 Frank HUESMANN
 Germain GREGORIUS

Lucien GALANO / Fernand HOFFMANN / Fatima BRAGANCA-FREYMANN / Jeff FASSBENDER /
 Marion STEIN / Germain GREGORIUS / Frank HUESMANN

Président / Vice-Président / Trésorière / Secrétaire / Membre / Membre / Membre

Référence de publication: 2010141647/137.

(100161055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Sun Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.233.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 24 septembre 2010 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, né le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur-délégué de:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg a été confirmé pour une durée indéterminée.

2. A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- Montbrun Révision Sarl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, « Le Dôme » Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

3. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010142148/25.

(100162577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Taxis-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 96.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 septembre 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010141650/13.

(100161032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Vauban Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.615.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 15 octobre 2010 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Mme Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont Saint Martin (France), en qualité de gérant de la société, avec effet au 20 octobre 2009.

- L'Assemblée décide de nommer M. Judicaël MOUNGUENGY, né le 24 mai 1982 à Lambarene (Gabon) demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg en qualité de gérant unique, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour Vauban Redt S.a r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010141652/21.

(100161263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 40.140.

Extrait des Résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 15 octobre 2010:

- constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- constatation que Monsieur Marc Schintgen, né le 09 mars 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, est le représentant permanent de la société Technew S.A., administrateur personne morale de la Société;

- reconduction des mandats des administrateurs pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;

- reconduction des mandats des administrateurs-délégués pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;

- reconduction des mandats du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141817/20.

(100162916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

VSII (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.581.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de VSII (Lux) S. à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.

- De nommer Monsieur Jorrit CROMPVOETS, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2010141653/18.

(100161442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Wine & Spirit Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.645.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire du 10 Septembre 2010 que les personnes suivantes ont été élues:

Administrateurs:

Monsieur Roberto de Luca, employé privé, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michele CANEPA.

Commissaire:

SER.COM Sàrl, ayant siège social au 3, rue Belle vue, à L-1227 Luxembourg a été nommé Commissaire en remplacement de Global Trust Advisors.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 15 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010141654/21.

(100161137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Archer Multi, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.713.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour ARCHER MULTI

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010141663/15.

(100161879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Raf Finance International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.877.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Roger BRONDELET, salarié, né à Etterbeek (B), le 20 février 1948, demeurant à L- 4930 Bascharage, 12, bdv. J.F. Kennedy, ici représenté par Monsieur Paul DIEDERICH, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L- 8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "RAF FINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A.", avec siège à L- 9227 Diekirch, 50, Esplanade, (RCS B No 103.877), constituée suivant acte notarié du 31 octobre 1995, publié au Mémorial C No 659 du 28 décembre 1995.

- que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société.

- qu'il déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- qu'il donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société; -que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au domicile de Monsieur Roger BRON-DELET.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DIEDERICH, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 04 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11754. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 11 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010141767/38.

(100162206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

World Fine Chemicals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.957.870,50.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.057.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 19 octobre 2010

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141655/16.

(100161380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Ad Holph S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141657/10.

(100162028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Amathus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 133.901.

Le bilan au 31.12.2009 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141658/11.

(100162040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Muha No 2 LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 138.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.960.

EXTRAIT

Par contrat de cession daté du 20 octobre 2010, Muha LuxCo S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-154023, a cédé cent cinquante mille (150.000) des parts sociales de la société Muha No 2 LuxCo S.à r.l s Muha GP Limited, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29, Esplanade (1st Floor), st. Helier, Jersey, Ties Anglo-Normandes, JE2 3QA et inscrite au Companies Registry sous le numéro 106442, agissant en sa capacité de General Partner de Muha LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29, Esplanade (1st Floor), st. Helier, Jersey, lies Anglo-Normandes, JE2 3QA et inscrite au Companies Registry sous le numéro 1267.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Muha LuxCo S.à r.l.:	1.350.000 parts sociales
- Muha LP:	150.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha No 2 LuxCo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142016/23.

(100162811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Amber S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 13.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141659/10.

(100162451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Amber S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 13.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141660/10.

(100162454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Anneaux Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141661/10.

(100162016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

CMC Bannewitz, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 130.605.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 26 octobre 2010 ont renouvelé les mandats des gérants.

- Derry CROWLEY, expert-comptable, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.

- Donai McCARTHY, expert-comptable, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.

- Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

- Michele CANEPA, laurea in giurisprudenza, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

- Annalisa CIAMPOLI, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour CMC BANNEWITZ

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010141855/24.

(100163279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.123.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 4 novembre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010141664/21.

(100162054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bluedream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 128.468.

Le bilan au 31.12.2009 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141667/11.

(100162041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

United Trade Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 73.235.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme UNITED TRADE MANAGEMENT HOLDINGS S.A., dont le siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, a été dénoncé en date du 21 septembre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010141795/22.

(100162068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Entertainment & Media System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 64.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141686/10.

(100162051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Corporate Asset Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.370.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme CORPORATE ASSET INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 31 décembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010141677/21.

(100162056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

**CORIS HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Coris Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges d'HUART
Notaire

Référence de publication: 2010141676/13.

(100161890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Bohemia Bourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.579.

Le Bilan au 31.2.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.10.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141668/10.

(100162034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Modern Metals Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 54.272.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée MODERN METALS S.à r.l., dont le siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, a été dénoncé en date du 5 mars 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan BURGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 4 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010141733/21.

(100162059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
